

# Droit de la communication numérique

M2 Communication numérique  
et conduite de projets

Julien Rossi  
julien.rossi04@univ-paris8.fr

# Plan de la séance

1. Point d'actualité

2. Cours

1. La liberté d'expression : un droit fondamental

2. Le régime de responsabilité applicable à la presse écrite depuis la loi de 1881

3. L'affaire Altern et la naissance de la notion d'intermédiaire de la société de l'information

4. Une régulation publique-privée de l'espace public numérique ?

5. La remise en cause progressive du statut d'intermédiaire

6. Le DSA, le DMA et l'émergence du droit des plateformes

3. TD : la décision du Conseil constitutionnel sur la loi Avia

# La liberté d'expression : un droit fondamental

- Art. 11 DDHC
- Art. 19 DUDH
- Art. 10 CEDH (versus : premier amendement US)
- Art. 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1976
- Art. 11 Charte des droits fondamentaux UE

# La liberté d'expression : un droit fondamental

- Cela implique :
  - Indépendance des enseignants-chercheurs (Décision n° 83-165 DC du 20 janvier 1984)
  - Indépendance de l'audiovisuel public (Décision 2009-577 DC - 03 mars 2009)
  - Droit d'accéder à Internet (Décision n° 2009-580 DC du 10 juin 2009)
  - Droit d'accès aux documents administratifs (art. 15 DDHC en France) (Décision n° 2020-834 QPC du 3 avril 2020, décision UNEF, sur Parcoursup)
  - Équilibre avec le droit à la vie privée (CJUE 13 2014 Google Espagne C-131/12)
  - Droit à la création artistique, nécessité d'un équilibre entre liberté d'expression et droit d'auteur (C. Cass. Civ. 1 15 mai 2015 13-27.391)
  - Etc.
- DSA : vers la reconnaissance d'une obligation positive de la puissance publique en matière de liberté d'expression ?

# **Le régime de responsabilité applicable à la presse écrite**

- Art. 1<sup>er</sup> de la loi du 29 juillet 1881
- Chapitre V de la loi du 29 juillet 1881
- Fin des formalités préalables => article 5
- Responsabilité du directeur de publication, dont la responsabilité pénale peut être engagée => article 6

# L'affaire Altern et la naissance du statut d'intermédiaire

- Affaire Altern
- Directive sur le commerce électronique
- Transposition par la loi pour la confiance en l'économie numérique en France

# Une régulation publique-privée de l'espace public numérique ?

- Abbate, Tréguer : Internet est un infrastructure mais aussi un espace public en ligne rendu possible par cette infrastructure
- L'ère de la netiquette et de la modération privée
- L'épisode YouTube Adpocalypse
- Le scandale des attentats de Christchurch et l'appel de Christchurch
- Création du Facebook Oversight Board
- Suspension du compte de Donald Trump
- Vidéo : la dispute entre Mark Zuckerberg et Alexandria Ocasio-Cortez

# La remise en cause progressive du statut d'intermédiaire

- Affaire Delfi
- Affaire Eva Glawischnig-Piesczek
- Adoption de la NetzDG en Allemagne
- Censure de la loi Avia en France
- L'obligation du filtrage automatique : l'article 17 de la directive sur le droit d'auteur de 2019

# Le DSA, le DMA et l'émergence du droit des plateformes

- Règlement Platform-to-business
- Directive SMAD modifiée en 2018 : service de plateformes de partage de vidéos
- Article L111-7 du Code de la consommation (créé par la loi pour une République numérique)
- Diverses discussions sur les travailleurs des plateformes (réglementation du travail uberisé)
- Renforcement des pouvoirs de l'ARCOM, avec publication de rapports sur les pratiques de modération des plateformes
- Digital Services Act
- Digital Markets Act

# Le Digital Services Act

- Maintien de l'interdiction de prévoir des mesures de surveillance générale
- Encadrement des mécanismes de notification
- Création des catégories de « plateforme » et de « VLOP »
- Les « signaleurs de confiance »
- Les organes de règlement extra-judiciaire des différends
- Absence de délai strict dans la proposition de la Commission : facteur d'insécurité juridique pour permettre au DSA de survivre à un contrôle de « constitutionnalité » ? (cf. art. 14)

# Le Digital Markets Act

- Création d'une nouvelle catégorie d'acteurs : les « contrôleurs d'accès » (gate-keepers)
- Concerne les « services de plateforme essentiels » : moteurs de recherche, marketplaces, réseaux sociaux, partage de vidéos, OS, régies publicitaires...
- Lecture de l'article 5 du DMA pour voir en quoi consistent les potentielles futures nouvelles obligations

# Travaux dirigés

1. Lire la PPL Avia
2. Lire la décision du Conseil constitutionnel
3. Quels étaient les griefs des requérants ?
4. Qu'est-ce que le Conseil a décidé ?
5. Quels ont été les arguments du Conseil à l'appui de sa décision ?
6. Est-ce une bonne décision ? (débat libre)

# Aller plus loin...

Badouard, Romain. 2020. *Les nouvelles lois du web: modération et censure*. Paris, Seuil.

Delpech, Xavier. 2021. *L'émergence d'un droit des plateformes*, Paris, Dalloz.

Derieux, Emmanuel. 2019. *Le droit des médias*, Paris, Dalloz.

Gorwa, Robert. 2021 « An empirical, process-based case study into the development of (and the politics behind) the NetzDG », *Telecommunications Policy*, 45 (6), 102145

Kumar, Sangeet. 2019. « The algorithmic dance: YouTube's Adpocalypse and the gatekeeping of cultural content on digital platforms ». *Internet Policy Review* 8(2).

Mattatia, Fabrice. 2020. *Guide juridique de la communication sur le web*. Paris, Eyrolles.